

**GEOMETRE  
EXPERT**

**Michel BON**

GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G. - Bureau d'études VRD  
Successeur de Etienne CHAILLET et Antoine BOURGOIN

V/ Réf: **RECOMMANDÉ AVEC  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le **9 JUIN 2009**

N/ Réf: 59032-48

Service Départemental de Police de  
L'eau du Nord  
92 Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART Cédex

Objet : AULNOY-LEZ-VALENCIENNES – 74 logements

Affaire suivie par M. Simon GILLARD

A l'attention de Madame THOMAS

MISE 59 / REÇU le

15 JUIN 2009

N° 180

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joints trois exemplaires du dossier au titre du code de l'environnement par déclaration « Loi sur l'Eau ».

Merci d'accuser réception du document et de me faire savoir le délai d'instruction.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

**M. BON**

Copie : M. Hugues MOREAU / Pierres et Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

- 1 JUIL. 2009

Monsieur le Directeur  
de PIERRES ET TERRITOIRES DE  
FRANCE NORD  
7, rue Tenremonde  
BP 9

59005 LILLE

Référence : 59-2009-00077 PK-N° 481 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél : 03 20 00 60 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un lotissement de  
74 logements chemin de Sultain à Aulnoy lez Valenciennes  
courrier de notification de décision

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 15 juin 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**CREATION D'UN LOTISSEMENT A AULNOY LES VALENCIENNES**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00077.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/08/09**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent  
pour  
l'avenir

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Je vous prie d'agr er, Monsieur LE Directeur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Le Pr fet,  
Pour le Pr fet et par d l gation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez   un droit d'acc s et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqu  ci-dessus ou un e-mail   [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Pr sent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LOTISSEMENT EN 74 LOGEMENTS CHEMIN DE SAULTAIN

COMMUNE DE AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

DOSSIER N° 59-2009-00077

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD représenté par Monsieur OUDIN P., enregistré sous le n° 59-2009-00077 et relatif à : LOTISSEMENT EN 74 LOGEMENTS CHEMIN DE SAULTAIN A AULNOY LEZ VALENCIENNES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD  
7 rue Tenremonde - BP9  
59005 LILLE**

concernant :

**LOTISSEMENT EN 74 LOGEMENTS CHEMIN DE SAULTAIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15/08/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de AULNOY-LEZ-VALENCIENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de AULNOY-LEZ-VALENCIENNES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 1 JUIL. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 22 JUIL. 2009

Monsieur le Directeur  
de Pierres et Territoires de France  
Nord  
7, rue Tenremonde  
BP 9

59006 LILLE

Référence : 59-2009-00077 PK-N° 516 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

envoi recommandé avec avis de réception

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à  
L.214.6 du Code de l'Environnement : Lotissement en 74 logements  
chemin de Saultain à Aulnoy les Valenciennes : Demande de  
compléments

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

*pti*

Catherine THOMAS

*Thierry DUTILUEUL*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**LOTISSEMENT EN 74 LOGEMENTS CHEMIN DE SAULTAIN A AULNOY LEZ  
VALENCIENNES**

dossier n°59-2009-00077

Au titre de la régularité, il est demandé au pétitionnaire de :

√ - vérifier la totalité du dossier, car celui ci présente plusieurs incohérences, à savoir :

Page 53 les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration de Valenciennes alors qu'en page 63 les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration de Saultain.

Page 35 : Il est mentionné la commune de Curgies ?

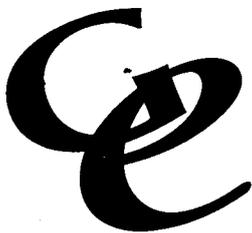
Pages 47 et 58 : Vous évoquez un débit de fuite des eaux pluviales de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement alors que dans le reste du dossier, il est indiqué qu'une surverse n'est effectuée que dans le cas d'évènements pluvieux supérieurs à une pluie de retour 20 ans.

Pour information, les conventions d'autorisation de rejet doivent figurer au dossier.



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)



**GEOMETRE  
EXPERT**

**Michel BON**

GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G. - Bureau d'études VRD  
Successeur de Etienne CHAILLET et Antoine BOURGOIN

V/ Réf :

Le **30 JUIL. 2009**

N/ Réf : 59032-48

**RECOMMANDÉ AVEC  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Service Départemental de Police de  
L'eau du Nord  
92 Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART Cédex

Objet : AULNOY-LEZ-VALENCIENNES – 74 logements

Affaire suivie par M. Simon GILLARD

A l'attention de Madame THOMAS

**SPE 59 / REÇU LE**

**-5 AOUT 2009**

**N° 75/2**

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joints trois exemplaires du dossier au titre du code de l'environnement par déclaration « Loi sur l'Eau ».

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



**M. BON**

Copie : M. Hugues MOREAU / Pierres et Territoires

**MISE 59 / REÇU LE**

**04 Aout 2009**

**N° 1082**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

– 5 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes  
Service de Police de l'Eau du Nord  
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur  
de PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD  
7 rue Tenremonde - BP9

59005 LILLE

Nos réf. : 59-2009-00077 – PK-N° 131 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture  
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 00 50 93

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Lotissement en 74 logements chemin de Saultain à Aulnoy Lez Valenciennes  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**LOTISSEMENT EN 74 LOGEMENTS CHEMIN DE SAULTAIN A AULNOY LEZ VALENCIENNES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01/07/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou les) commune(s) :

- AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

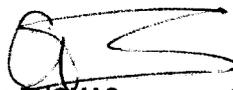
pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Le Pr fet,  
Pour le Pr fet et par d l gation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin e   l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez   un droit d'acc s et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqu  ci-dessus ou un e-mail   [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Pr sent  
pour  
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, - 5 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes  
Service de Police de l'Eau du Nord  
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Aulnoy lez Valenciennes  
10, rue Henri Turlet

59300 VALENCIENNES

Nos réf. : 59-2009-00077- PK-N° 738 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 93- Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :  
Lotissement en 74 logements chemin de saultain à Aulnoy lez Valenciennes  
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Pierres et Territoires de France Nord concernant le lotissement en 74 logements chemin de saultain à Aulnoy lez Valenciennes.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir